Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250317-DEL-202503-11-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

CONVENTION FINANCIERE ET D'EXECUTION
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE

Approuvée par délibération n° 202503–11 en séance du 17 mars 2025

ENTRE : La commune de Vic-en-Bigorre, représentée par Clément MENET, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération n° 202503-11 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 ;

D'UNE PART,

ET :

Nom, prénom du Propriétaire :
du bien immobilier situé sur la commune de Vic-en-Bigorre :

D' AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes de l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires (...). Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à la demande des propriétaires la commune peut assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L.1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement.

La commune de VIC-EN-BIGORRE a décidé d'accorder une suite favorable à cette demande qui entre dans le cadre d'une campagne globale de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de mise en conformité des raccordements des particuliers dans le périmètre des travaux.

La demande de M_____, propriétaire du bien situé sur la commune de Vic-en-Bigorre _____étant un préalable à la réalisation de ces travaux, la présente convention la formalise et règle les conditions de réalisation de ces travaux.

ARTICLE 1 : Par les présentes, M_____demande à la commune de VIC-EN-BIGORRE et par voie de conséquence l'autorise à intervenir sur sa propriété afin d'exécuter des travaux de mise en conformité de la partie privée des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

A cette fin, il/elle autorise toute entreprise ou personne dûment mandatée par son Maire, à occuper autant que de besoin la parcelle située _____, sur le territoire de la commune, en vue de procéder aux travaux de mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Publié le : 21/03/2025 10:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/26091

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250317-DEL-202503-11-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Ces travaux débutent au bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement conformément au devis prévisionnel ci-joint.

ARTICLE 2 : L'occupation de la parcelle sera limitée à la partie strictement nécessaire pour permettre les travaux ainsi que l'évacuation des matériaux extraits. L'occupation est autorisée à titre gratuit. Le passage des intervenants et engins nécessaires s'effectuera à partir de l'accès à la propriété.

Le propriétaire sera averti de la date de démarrage de travaux au plus tard 15 jours avant. Il mettra en œuvre toute diligence pour faciliter leur exécution.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés sous l'entière responsabilité de la commune. Dans tous les cas où les travaux causeraient un dommage au propriétaire, la commune effectuerait ou, ferait effectuer, les réparations nécessaires à la remise en état des lieux dans leur état d'origine.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le propriétaire d'une part, et la commune de VIC-EN-BIGORRE ou toute entreprise ou personne dument mandatée par le Maire d'autre part, en amont et après réception des travaux.

Les travaux réalisés sur la partie privée du raccordement feront l'objet d'une garantie de conformité à l'ensemble des prescriptions techniques des ouvrages et travaux d'assainissement collectif prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le financement des travaux de mise en conformité de la partie privée du réseau d'assainissement collectif est supporté par le propriétaire à hauteur du montant HT des travaux évalué par devis de l'entreprise en charge des travaux soit _____ € .

Toutefois, la commune de VIC-EN-BIGORRE, maître d'ouvrage de l'opération, déduira de ce coût les subventions qu'elle aura pu percevoir au titre de ces travaux.

Dans ce cadre, elle s'engage à assurer le financement de 50 % du prix des travaux HT énoncé précédemment.

Ce taux de prise en charge correspond à l'aide versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette catégorie de travaux.

ARTICLE 5 : Les sommes perçues par la commune au titre du remboursement des travaux le seront au profit du budget annexe assainissement. A titre informatif, le remboursement du montant estimatif restant à charge de M_____est évalué à _____€.

Le titre de recettes définitif sera émis à destination du propriétaire sur la base des travaux réellement exécutés. Le règlement du « Reste à Charge » du propriétaire sera à payer selon les modalités inscrites sur le titre de recettes « avis des sommes à payer ».

Publié le : 21/03/2025 10:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/26091

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250317-DEL-202503-11-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le
En deux exemplaires, dont un remis à chaque partie.
Le Maire,
Clément MENET



Le Particulier,
M_____
(Signature)

Publié le : 21/03/2025 10:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/26091